



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0655

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage - Définition du cadre d'intervention de la Métropole - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0655**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage - Définition du cadre d'intervention de la Métropole - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Union européenne soutient le développement rural dans les États-membres avec le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER). FEADER co-finance ainsi des politiques de développement agricole et rural nationales inscrites dans les programmes de développement rural (PDR). En tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, la Région Rhône-Alpes conduit l'élaboration, la mise en oeuvre et la gestion du PDR Rhône-Alpes en partenariat avec les services de l'État. Dans une optique de lisibilité, d'efficacité et de convergence des politiques publiques, le PDR définit les mesures communes à l'ensemble des co-financeurs nationaux pouvant bénéficier du financement du FEADER.

Le plan de compétitivité pour les activités d'élevage tel que prévu par le PDR dans le cadre de l'opération 04.11 : "Investissements productifs individuels pour les activités d'élevage" est co-financé par le FEADER, l'État, la Région Rhône-Alpes et les entités départementales. En 2015, il est doté d'un budget de 12 400 000 €, hors contributions départementales qui restent à définir. La Région Rhône-Alpes a récemment saisi ses partenaires pour connaître leur implication financière sur ce dossier ainsi que leurs priorités d'intervention.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la compétence de politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon peut intervenir en co-financement des mesures individuelles qu'elle juge pertinentes sur son territoire.

L'activité d'élevage subit d'importantes contraintes en zone périurbaine : la diminution du nombre des exploitations d'élevage sur le territoire métropolitain rend aujourd'hui indispensable l'intervention de la Métropole de Lyon en soutien à cette activité. Par ailleurs, la mise en oeuvre de ce dispositif est l'occasion de positionner la Métropole de Lyon comme partenaire à part entière de la Région Rhône-Alpes dans la définition de différentes mesures de développement rural.

Un premier appel à candidatures le 17 avril 2015 a été publié par la Région Rhône-Alpes. Cet appel à candidatures précise le cadre unique prévu pour cette aide, à savoir les porteurs de projets éligibles, les conditions d'éligibilité du projet, les dépenses subventionnables, le mode de calcul de la subvention, le calcul du taux d'aide publique et son plafonnement, la procédure à suivre, etc. Il désigne la Direction départementale des territoires (DDT) comme guichet unique-service instructeur du dossier. Ce cadre unique s'applique pleinement aux co-financeurs qui ne peuvent y déroger. Cet appel à candidatures sera complété lorsque les conditions précises d'intervention des entités départementales seront connues.

Chaque appel à candidatures précise les conditions d'octroi de ces aides. Pour 2015, il est prévu de subventionner les investissements productifs en exploitation d'élevage sur une base de 40 % avec différentes bonifications de 10 % pour les jeunes agriculteurs (JA), de 10 % en zone montagne (ZM), de 15 % en zone de haute-montagne (ZHM), de 10 % en agriculture biologique (AB), et de 20 % pour les partenariats européens pour l'innovation (PEI), dans la limite de 70 % d'aide au maximum.

Ces taux d'aides ne prennent pas en compte les spécificités de l'élevage péri-urbain qui subit pourtant d'importantes contraintes telles que la non-acceptation des nuisances par les riverains, le morcellement du parcellaire, les vols, les dégradations, les oublis de fermeture de clôtures par les promeneurs, etc.

Le dispositif régional actuel favorise fortement les exploitations de montagne en appellation d'origine contrôlée (AOC). Il est important de revaloriser aussi le taux de subvention en zone péri-urbaine dans les prochains appels à candidatures régionaux par une bonification de 20 % des aides pour compensation de la situation de contrainte liée au fait péri-urbain.

Chaque appel à candidatures se traduit par une sélection des dossiers de demande de financement qui seront évalués à l'aune d'une grille de 300 points : 200 points attribués par la Région Rhône-Alpes, 100 points attribués par chaque entité départementale. Un comité de sélection se réunit au niveau régional afin de sélectionner les dossiers (financement selon leur ordre de classement jusqu'à épuisement des crédits) techniquement instruits au niveau départemental.

Au vu des enjeux de l'élevage local, il est proposé la priorisation suivante :

- accorder un "second souffle" à des éleveurs installés depuis un certain nombre d'années mais devant adapter leur outil de production, voire le modifier pour prendre en compte une réorientation de leur activité ou, tout simplement, conforter leur emploi,
- aider les exploitations situées en zone de contraintes importantes, à savoir en zone péri-urbaine dans laquelle les handicaps d'exploitations entraînent des surcoûts élevés,
- accompagner les exploitations avec un atelier de diversification ou valorisant leurs produits par l'intermédiaire d'un circuit de proximité.

Au niveau européen et régional, le paiement des subventions est assuré par l'Agence spéciale de paiement (ASP). Il est proposé que la Métropole de Lyon étudie la possibilité de passer une convention avec l'ASP afin de simplifier les modalités de paiements des aides aux exploitants. Cette convention serait soumise ultérieurement au Conseil métropolitain pour approbation.

L'attribution de chaque subvention fera l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole prise sur la base de la délégation attribuée par le Conseil par l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide d'intervenir dans le co-financement des investissements productifs individuels pour les activités d'élevage sur le territoire métropolitain (opération 04.11 du PDR Rhône-Alpes) pour la période 2015-2020.

2° - Fixe le taux de subvention possible de la Métropole de Lyon à 10 % de la dépense subventionnable.

3° - Plafonne à 200 000 € l'enveloppe globale de la contribution de la Métropole de Lyon au financement de cette mesure pour la période 2015-2020.

4° - Demande à la Région Rhône-Alpes une bonification du taux de subvention de 20 % pour contraintes urbaines.

5° - Détermine les critères de priorisation avec la répartition des 100 points métropolitains suivants :

- 20 points pour les exploitants de moins de 55 ans,
- 60 points pour les exploitations agricoles dont le siège est situé sur une Commune d'une agglomération de plus de 200 000 habitants,
- 20 points pour les exploitations avec un atelier de diversification ou intégré dans un circuit court ou de proximité.

6° - Délègue à la Commission permanente, en application de l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015, le soin de prendre toute décision relative aux subventions à attribuer conformément aux principes et règles précités.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.